



Convention 2021

Entre les soussignés :

La **Ville de Bruxelles**, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Monsieur Philippe Close, Bourgmestre, et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire communal.

Ci-après : « la Ville »

Et

L'**Union des hôteliers, restaurateurs, cafetiers et traiteurs de Bruxelles et entreprises assimilées** de Bruxelles, en abrégé « FED. HO.RE.CA BRUXELLES-BRUSSEL », dont le siège social est sis Boulevard Anspach, 111 à 1000 Bruxelles, inscrite à la BCE sous le numéro 0409450064, représentée par Monsieur Philippe Trine, Président faisant fonction, et Monsieur Fabian Hermans, Trésorier.

Ci-après : « la Fédération »

Il est décidé ce qui suit.

PREAMBULE

La Ville a pour objectif d'uniformiser les terrasses Horeca du Piétonnier, et en particulier, les bacs à fleurs qui y sont rattachés. A cette fin, la Fédération a fait une proposition de bacs à fleurs à laquelle la Ville a souscrit et pour laquelle elle est prête à apporter son soutien. Ainsi, en exécution d'une décision du Conseil communal du 10/05/2021, la Ville s'engage à allouer un subside à la Fédération, dont la mission première est de promouvoir le secteur Horeca.

Article 1. **Objet**

La présente convention encadre l'octroi par la Ville et l'utilisation par la Fédération d'un subside en vue de l'harmonisation des bacs à fleurs intégrés aux terrasses Horeca du Piétonnier (de la Place De Brouckère à la Place Fontainas, incluant la Place de la Bourse).

La subvention est accordé conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Article 2. **Montant du subside**

La Ville octroie à la Fédération un subside de maximum 40.000 EUR, qu'elle est chargée de répartir entre les différents établissements éligibles répondant aux conditions et modalités stipulées dans la présente convention.

Article 3. Conditions d'octroi

Le subside est octroyé aux conditions suivantes, sous réserve du respect des modalités détaillées à l'article 4 et de l'approbation du budget par la tutelle :

- Bacs à fleurs concernés : les bacs à fleurs doivent être rattachés à un établissement Horeca établi ;
- Bacs à fleurs autorisés : modèles Kado 1 et 2 - coloris rouille BR - dimensions : 90 x 34 x 60 cm (petit bac) et 90 x 34 x 100 cm (grand bac).

La Ville se réserve en outre le droit de vérifier sur place, après avoir pris rendez-vous avec le responsable de la Fédération et/ou de l'établissement, la correcte affectation de la subvention.

A défaut de produire les pièces justificatives dans les délais, ou à défaut d'emploi du montant transféré aux fins pour lesquelles il est octroyé, la Fédération devra restituer à la Ville la partie du montant non justifié ou non utilisé aux fins pour lesquelles il a été octroyé, et ce dans les 30 jours de la demande qui en est faite par lettre recommandée.

A défaut, la somme due sera exigible de plein droit et portera intérêt au taux légal sans mise en demeure préalable, dès le 31ème jour qui suit la demande visée ci-dessus.

Article 4. Modalités

La Fédération respectera les modalités suivantes afin de répartir le montant du subside alloué par la Ville entre les établissements éligibles.

Plafond par établissement

Chaque établissement pourra prétendre à un montant de maximum 20% des montants HTVA déboursés par lui pour l'achat des bacs à fleurs, plafonné à 1.500 EUR.

Ordre de priorité

Les subsides seront rétrocédés aux établissements en fonction de la date d'introduction des demandes, jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 40.000 EUR.



Convention 2021

Formalités à remplir par l'établissement

L'établissement devra remettre à la Fédération:

- une déclaration de créance reprenant le montant calculé de la manière précisée ci-dessus ;
- une copie de la facture d'achat ou des factures d'achat des bacs à fleurs. Les factures étant établies au nom des Horeca qui sont propriétaires des bacs à fleurs, ceux-ci étant acquis par eux et non par la Fédération.

Formalités à remplir par la Fédération

La Fédération introduit une demande de subside au Collège et Conseil par l'intermédiaire du Service Commerce.

50% de ce subside sera versé après :

- confirmation de la Tutelle ;
- signature de la convention ;
- et sur présentation d'une déclaration de créance du montant correspondant de la part de la Fédération.

Pour percevoir le solde, la Fédération remettra à la Ville un dossier regroupant, par établissement, les déclarations de créance et les copies des factures, ainsi qu'une déclaration de créance globale établie par la Fédération envers la Ville de Bruxelles.

Ce dossier comprendra également un tableau récapitulatif reprenant:

- le calcul des montants repris dans les déclarations de créance de chaque établissement ;
- le montant total du subside demandé à la Ville (total des différentes déclarations de créance).

Au préalable, la Fédération veillera à vérifier que ces documents répondent aux conditions de la présente convention et, le cas échéant, elle invitera les établissements à effectuer les adaptations nécessaires.

Lorsque la Ville de Bruxelles aura reçu un dossier complet et conforme aux conditions de la présente convention, elle versera le solde du montant du subside correspondant au total des déclarations de créance à la Fédération.



Convention 2021

Article 5. Litiges

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

Article 6. Condition résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Fait à Bruxelles, le _____ 2021

Fait en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Ville de Bruxelles,

Le Secrétaire communal

Luc Symoens

Le Bourgmestre

Philippe Close

L'Echevin du Commerce

Fabian Maingain

Pour la Fédération,

Le Président f.f.

Philippe Trine

Le Trésorier

Fabian Hermans